



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Alexandre BOISSIÈRE
4 rue Maguelone
34000 Montpellier

Paris, le
Réf. :

FEV. 2022

Maître,

Par courrier reçu le février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. S

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les janvier 2022 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est doté de quatre points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.